

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(2\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 17 décembre 1848](#)

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 17 décembre 1848

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Degon](#) est cité(e) dans cette lettre

[Minich, Jean François](#) est cité(e) dans cette lettre

[Nozal-Legay](#) est cité(e) dans cette lettre

[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[17 décembre 1848](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

Résumé Sur l'affaire de contrefaçon Degon. Godin souhaite que les termes de l'expertise, incomplète et peu véridique, soient éclaircis. Il estime que le résumé additionnel de l'expertise est entaché de nullité pour diverses raisons, et notamment parce qu'il méconnaît ce qu'est une invention : si les experts pensent que toutes les cuisinières se valent parce qu'elles ont des portes, des fours et des couvercles, alors il faudrait considérer que le palais de justice de Vervins est pareil à la première maison venue car il a des portes et des fenêtres, et qu'une machine à moissonner ne serait pas une invention car elle aurait des roues et des engrenages comme toute machine. Godin croit que le rapport d'expertise fait à Guise peut servir à établir la contrefaçon. Il pense qu'il faut expliquer ce qu'est une invention brevetable et pourquoi la loi protège l'invention, et « qu'on brevète valablement tous les ans plus de 20 genres de fourneaux, qu'on brevète de même des serrures, des couvercles de pipes, des canes de parapluies, des chapeaux, des cols cravates, des allumettes, etc., etc. pourvu qu'il y ait dans leur ensemble ou dans la manière de les faire l'objet d'une conception nouvelle utile à la société. » Il décrit en détail les innovations de ses brevets de 1841, 1844 et 1846 reconnues comme telles par l'expertise et considère que la ressemblance entière des appareils de Degon, que constate l'expertise, vaut contrefaçon. Il ajoute que les cuisinières en tôle de Minich et Nozal présentées par Degon n'ont rien à voir avec les siennes.

Mots-clés

[Appareils de cuisson](#), [Brevets d'invention](#), [Consultation juridique](#), [Contrefaçon](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Degon \[monsieur\]](#)
- [Minich, Jean-François](#)
- [Nozal-Legay \[monsieur\]](#)

Lieux cités

- [Fourmies \(Nord\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Degon

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Activité Inconnue

Biographie Réside à Esquéhéries (Aisne) en 1857. Il a peut-être un lien de parenté avec Marie Joséphe Florentine Degon (1794-1867), native d'Esquéhéries et épouse du père de Jean-Baptiste André Godin.

Nom Minich, Jean François

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Activité

- Industrie (grande)
- Ingénieur

Biographie Ingénieur mécanicien, fabricant d'appareils de cuisson et de chauffage au milieu du XIXe siècle. Etabli aux 51 et 55, rue de la Roquette puis au 40, rue Basfroid, et au 96 boulevard Beaumarchais à Paris.

Nom Nozal-Legay

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Activité Commerce

Biographie Commerçant à Saint-Quentin (Aisne) au milieu du XIXe siècle. Autre forme du nom : Nozal.

Nom Oudin-Leclère, Louis (1803-1885)

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Activité Droit/Justice

Biographie Avocat français né en 1803 à Froidmont-Cohartille (Aisne) et décédé en 1885 à Vervins (Aisne). Louis Onésime Victor Oudin est l'époux de Rose Madeleine Leclère. Son patronyme d'usage est Oudin-Leclère. Avoué à Vervins (Aisne) au XIXe siècle. Son nom est parfois orthographié « Houdin » ou « Oudin-Leclerre » par Jean-Baptiste André Godin.

Informations sur le document source

Cote FG 15 (2)

Collation 4 p. (264, 265, 266, 267)

Nature du document Copie manuscrite

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

peu sensible il faut absolument que
vous ayez mal monté les pièces du foyer
ou que les tuyaux aient été obstrués par
quelque chose soit par le bout de la buse
dans le coude, ou dans la cheminée que le
bout du tuyau ait appesanti trop près du mur
je suis très désireux moi même que vous
vous rendissiez compte de toutes ces choses car
il serait de mon intérêt de connaître un
inconvenient auquel je ne vois pas, et savoir
qu'une des mes voisines ne marcherait
pas ou une autre irait bien étant montée
de la même manière. et je vous serai obligé
d'examiner la chose de nouveau et de m'en
écrire, elle que n'a été changée celle-ci remplacée
par une semblable? *ag* M. m. d. salutations

Servins

Monsieur

ouvin

14 ^{6^{me}}

je vous adresse quelques réflexions sur mon
affaire qui enfin va reparaitre devant le tribunal
de Servins si n'y a rien de fait

comme en vue de cette des lenteurs nous avons
eu cherché à obtenir un jugement au rapport
sans incomplet et peu véridique quelle est
je pense qu'il serait bien de procéder
immédiatement à en débiter les termes car
si vous ne le faites mon adversaire profitera
de la confusion

le résumé additionnel doit donc être
visité comparativement au rapport.

il est entaché de nullité suivant le
jugement qui a ordonné l'appel, par
la manière dont il a été fait puisque
est un mois après qu'il a été ouvert
et qu'il ne pas été écrit en son de

faillite l'intelligence d'une expertise qui
 était terminée l'arrêté de ce prétendu
 cadastre doit être prononcé en

parce qu'il est en contradiction formelle
 avec les déclarations de l'expertise qui a été
 légalement faite à guise

parce qu'il y est fait une fautive interprétation
 de la loi quand les experts déclarent que mes
 inventions ont trop peu d'importance pour
 être brevetables

parce qu'il y est entièrement mesurée à
 que l'est qu'une invention quand au M. M.
 viennent dire que mes inventions sont faites
 comme toutes les inventions qu'elles ont des
 portes, des fers, et des courroies. il faut
 bien faire comprendre au Tribunal que les
 experts en suivant ce système ne feraient
 pas un différend entre les parties de justice de
 servir et la première maison venue parce
 que toutes les deux ont des portes des fenêtres &
 & & que si l'été prochain un
 homme faisait faucher mécaniquement
 les moissons au moyen d'une machine
 sans le concours des bras de l'homme les
 experts diraient qu'il ne rien inventé parce
 que sa machine est composée comme toutes
 les machines de roues, d'engrenages, de
 faubs, que toutes ces choses sont connues
 depuis longtemps ils omettraient de dire
 qu'il ne pas encore existé d. machine
 pareille comme ils ont osés de dire
 qu'il n'y a jamais eu de inventions
 semblables connues pour lesquelles je suis
 breveté

cette partie de l'apertise d'obtenir
mauvaise reste le rapport fait à
Guise avec lequel on peut établir la
contrefaçon. il faut mettre en lumière
ce que la loi exige pour qu'une
 chose soit brevetable

l'utilité qu'il ya que la loi protège
l'invention

qu'on brevète valablement Des serrures
tous les ans plus de 20 genres de fourneaux
qu'on brevète de même Des courbes de
pipes, Des canes de parapluies, Des chapeaux,
Des cols cravates, Des allumettes, Et ce
pouvoit qu'il y ait dans leur ensemble
ou dans la manière de les faire l'objet
d'une invention nouvelle utile à la société

que l'apertise reconnait que mes brevets
de 1460, 1461, 1462, contiennent comme invention

Le foyer isolé facilement démontable

les assemblages des foyers et les assemblages
extérieurs

Le système de fermeture des portes

la chaudière

Les rond concentriques

Le système d'agresse pour le boulonnage

la petite épaisseur des plaques

et ^{ce qui} ~~seraient~~ ~~faux~~ ~~à~~ ~~ajouter~~ que toutes ces
choses constituent des inventions qui diffèrent dans
leur ensemble de toutes les autres connues jusqu'à
ce jour

que chacune des choses reconnues par l'apertise
constitueraient prise séparément le objet de contrefaçon
il faut ensuite faire ressortir

que L'expertise reconnait dans les mobiles
 D'égan une ressemblance entière avec même
 elle signale des différences qui ne portent
 pas sur ce qu'elle reconnaît ~~être~~ être des
 innovations ^(mot improprie) communes à tous mes brevets
 donc D'égan est imparé de mes inventions
 et les modifications qu'il a apportées sont
 intéressées d'une manière insignifiante dans le
 objet principal de l'invention qui a aussi
 contrefait ce qui n'est pas nécessaire pour
 être contrefaitur

que ce qui est une invention ne
 pas encore existé et doit différer des produits
 distincts au même usage qu'ainsi L'expertise
 reconnaît que sans les produits présentés par
 D'égan comme similaires on ne trouve
 pas (dans une de verrins et fourmis)

Le foyer isolé et facilement démontable
 les assemblages des fours &c &c

qui a présenté des cuisiniers en tôle
 de Miniers et de rochal qui n'est rien
 à comparer avec mineurs

en engageant la partie adverse à
 venir sur le terrain on pourra lui opposer
 les diatribes des fabricants

quand aux restrictions que l'expertise
 apporte en disant telle chose est connue
 dans le commerce et est à remarquer qu'elle
 ne cite pas le cas de l'application quand
 elle l'a fait je lui fait réfuter

agréer